

- 2 JAN. 2014

Commune de **MONTBERT**
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	18
- présents	15
- votants	17

OBJET :

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de Montbert**

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BOURRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2013

Étaient présents : Mmes et Mrs BOURRÉ D. - BENOIT F. - BOUCHER J. - ARRIVÉ M.C. - JOSNIN J. - DOUILLARD Ch. - CHAUVEAU G. - DENIAUD V. - MIRALLIÉ J.J. - MAUDET B. - TEMPLIER J. - TRUIN J.J. - BOSSIS S. - BACHELIER Y. et BERTON M.

Étaient absents : Mmes FAURE A. (pouvoir à BERTON M.) - ROLAND M. (pouvoir à MAUDET B.) et M ANDREANI S.

Secrétaire de séance : M DOUILLARD Christophe

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 10 octobre 2012,

VU la délibération du conseil municipal du 21 février 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les avis rendus,

VU l'arrêté municipal « affaires générales – 2013.04 » en date du 27 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

VU les échanges avec le commissaire enquêteur,

VU le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions rendant un avis au projet de PLU,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles qui s'est tenue le 15 mai 2013 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

VU la délibération du 17 mai 2013 émanant du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Retz accordant la dérogation au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé de M Frédéric BENOIT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et de la lecture des modifications apportées par la commune de Montbert pour répondre aux remarques émises par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet PLU soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les pages d'annonces légales de deux journaux diffusés dans le Département,

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les locaux de la Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué



et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
le Maire,

Daniel BOURRÉ.

Acte n° DE02-19122013

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

09/01/2014

26/12/2013

..... et de l'affichage en Mairie le



Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	23
- présents	14
- votants	17

OBJET :

Approbation de la modification
0.1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Montbert

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 1^{er} juillet 2016

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ J.J. - BENOIT F. - BOUCHER J. - MAUDET B. - CHAUCHEAU G. - DOUILLARD C. - ALLARD B. - BACHELIER Y. - BERTHO C. - DE BOURMONT M.A. - HERBERT V. - LELIEVRE V. - NICOLLE J. - TEMPLIER J.

Étaient absents : Mme ARRIVÉ M.C. (pouvoir à M CHAUCHEAU G.) - Mme ARNAUD M.H (pouvoir à Mme DE BOURMONT M.A.) - Mme TESSIER G. (pouvoir à M DOUILLARD Ch) - Mme AIRIAUD C. - M BERTON M. - Mme BONIN Ch. - M BOUCQ S. - M BOURÉ Y. - Mme GUILLET M. (excusés).

Secrétaire de séance : Mme BERTHO Catherine

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016 prescrivant la procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire 2016.02 en date du 1^{er} avril 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification 0.1 du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification 0.1 du PLU ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant que la modification 0.1 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la modification 0.1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification 0.1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme

Acte n° DE01-07072016

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Préfecture le 25/07/2016 et

l'affichage en Mairie le 19/07/2016



fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Maire,

Jean-Jacques MIRALLIÉ

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	23
- présents	18
- votants	19

OBJET :

**Approbation de la modification
simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Montbert**

L'an deux mille seize, le lundi 12 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 7 septembre 2016

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ J.J. – BENOIT F. - BOUCHER J. - ARRIVÉ M.C. - MAUDET B. – CHAUVEAU G. – DOUILLARD C. – AIRIAUD C. – ALLARD B. - ARNAUD M.H. – BACHELIER Y. – BERTHO C. – DE BOURMONT M.A. – GUILLET M. - HERBERT V. – LELIEVRE V. - NICOLLE J. - TEMPLIER J.

Étaient absents : Mme TESSIER G. (pouvoir à M DOUILLARD Ch) - Mme BONIN Ch (excusée) - M BOURE Y - BOUCQ S et M BERTON M. (excusés).

Secrétaire de séance : M Yves BACHELIER

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'arrêté du Maire n° AG-2016.06 en date du 27 mai 2016 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification de ce projet de modification simplifiée effectuée aux personnes publiques associées par courrier en date du 23 juin 2016,

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 5 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

La présente procédure de modification simplifiée n° 1 a pour objet d'apporter un assouplissement à la règle (article UA 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'aires de stationnement) pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif afin de pouvoir tenir compte pour chaque projet, de la vocation du bâtiment, du taux et du rythme de fréquentation, de la situation géographique au regard des parkings publics existants ou à créer à proximité et de la localisation au regard de la desserte en transport en commun.

Ce projet n'a pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire.

En outre, ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas pour effet de changer les orientations définies au PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de grave risques de nuisance.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte n° DE01-12092016

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le20/09/2016..... et de
l'affichage en Mairie le ..20/09/2016.....



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire

M. Jean Jacques MIRALLIÉ

Commune de MONTBERT

27 MARS 2017

(Loire-Atlantique)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice	22
- présents	16
- votants	19

OBJET :

**Approbation de la révision avec
examen conjoint n° 1 du plan local
d'urbanisme (dite révision accélérée)**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 3 février 2017

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ JJ. – BOUCHER J. – ARRIVÉ M.C – MAUDET B. – DOUILLARD C. – AIRIAUD C. – ARNAUD M.H. – BACHELIER Y. – BERTHO C. – BONIN Ch. – BOURE Y. – DE BOURMONT M.A. – GUILLET M. – HERBERT V. – NICOLLE J. – TEMPLIER J.

Etaient absents : M BENOIT F (pouvoir à M MIRALLIÉ JJ) - M CHAUVEAU G. (pouvoir à Mme ARRIVÉ) - Mme TESSIER G. (pouvoir à M DOUILLARD Ch.) - Mme LELIEVRE v. - M ALLARD B. et M BOUCQ S. (excusés).

Secrétaire de séance : Mme Catherine AIRIAUD

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 et L. 153-21 relatif à la révision du PLU via un examen conjoint de l'Etat ;

VU la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU (dite révision accélérée) et définissant les modalités de concertation ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2016 ;

VU la délibération en date du 12 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbert ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 6 octobre 2016 ;

VU l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2016 soumettant le projet de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbert à enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 3 novembre 2016 au lundi 5 décembre 2016 inclus ;

CONSIDÉRANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modifications à apporter au projet arrêté de révision accélérée n° 1 du PLU ;

CONSIDÉRANT que la révision accélérée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – d'approuver la révision accélérée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision accélérée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Acte n° DE01-09022017
Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
...03/03/2017..... et de
l'affichage en Mairie le
...03/03/2017.....



délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Jacques MIRALLIÉ

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

27 MARS 2017

COPIE

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Affaires générales – 2017.03

OBJET : Arrêté portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbert - annexion du dossier sur les Canalisations de transport de Matières Dangereuses - Annexe relative aux servitudes d'utilité publique

Le Maire de la Commune de Montbert,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2013 et modifié les 7 juillet 2016 et 12 septembre 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTBERT est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique par l'annexion du dossier sur les Canalisations de Transport de Matières Dangereuses.

Article 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public de la Mairie (sauf données SIG).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera transmis à Madame la Préfète.

Fait à MONTBERT, le 13 avril 2017

Le Maire,



Jacques MIRALLIÉ

Transmis à la Préfecture le :

20 AVR. 2017

Délais et voies de recours : si vous entendez constater cette décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publicité. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Affaires générales – 2017.08

OBJET : Arrêté portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de Montbert - annexion du dossier sur l'inventaire des zones humides -

Le Maire de la Commune de Montbert,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2013, modifié les 7 juillet 2016 et 12 septembre 2016,
et révisé le 9 février 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTBERT est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexion du dossier relatif à l'inventaire des zones humides.

Article 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public de la Mairie (sauf données SIG).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera transmis à Madame la Préfète.

Fait à MONTBERT, le 12 octobre 2017

(Le Maire,



par Jacques MIRALLIÉ

Acte n° Affaires générales - 2017.08
Certificat exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le 17/10/2017
et de l'affichage en mairie le 17/10/2017

Délais et voies de recours : si vous entendez constater cette décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publicité. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	22
- présents	18
- votants	21

OBJET :

**Approbation de la modification
simplifiée n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Montbert**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 23 mars 2018

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ JJ – BENOIT F. - ARRIVÉ M.C – BOUCHER J. - MAUDET B. – CHAUVEAU G. – DOUILLARD C. – AIRIAUD C. – ALLARD B. - ARNAUD M.H. – BACHELIER Y. – BERTHO C. – BOURÉ Y. - GUILLET M. - HERBERT V. – LELIEVRE V. – NICOLLE J. - TEMPLIER J.

Etaient absents : Mme TESSIER G. (pouvoir à M DOUILLARD Ch.) – Mme BONIN Ch. (pouvoir à Mme GUILLET M.) – Mme DE BOURMONT M.A. (pouvoir à Mme ARNAUD M.H.) - BOUCQ S. (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène ARNAUD

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, modifiée par les délibérations du 7 juillet 2016 (modification n°1), du 12 septembre 2016 (modification simplifiée n°2) et du 9 février 2017 (révision accélérée)

VU la délibération n°DE02-18012018 du 18 janvier 2018 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2

VU l'arrêté du Maire n° AG-2018.02 en date du 22 janvier 2018 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification de ce projet de modification simplifiée n° 2 effectuée aux personnes publiques associés par courrier en date du 22 janvier 2018

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 9 février 2018 au 12 mars 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

La présente procédure de modification simplifiée n° 2 a pour unique objet de corriger une erreur matérielle au niveau du report de la zone 1AUa sur le plan de zonage au lieu-dit « le Grand Pébrol » suite à l'intégration des données cadastrales dans le Système d'Information Géographique. Il convient de recalculer la limite du zonage 1AUa afin de le mettre en adéquation avec le zonage envisagé initialement. Aucune modification n'est envisagée sur les dispositions écrites spécifiques incluses dans le Règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet n'a pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire.

En outre, ce projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas pour effet de changer les orientations définies au PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de grave risques de nuisance.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en référence à l'avis émis par les services du Conseil Départemental, il est rappelé que le lotissement privé « le Grand Pébrol » et l'ADAPEI ne débouchent pas directement sur la route départementale n° 63 mais sur la voie communale dite du Grand Pébrol,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte n° DE08-29032018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le13/04/2018..... et de
l'affichage en Mairie le13/04/2018.....



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Jean-Jacques MIRALLIÉ

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	22
- présents	18
- votants	19

OBJET :

Approbation de la modification 0.2
du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Montbert

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 19 septembre 2018

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIE JJ – BENOIT F. – BOUCHER J. – ARRIVÉ M.C – MAUDET B. – CHAUVEAU G. – DOUILLARD C. – AIRIAUD C. – ARNAUD M.H. – BACHELIER Y. – BERTHO C. – BOURÉ Y. – DE BOURMONT M.A. – GUILLET M. – HERBERT V. – LELIEVRE V. – NICOLLE J. – TEMPLIER J.

Étaient absents : Mme TESSIER G. (pouvoir à M DOUILLARD Ch.) – Mme BONIN Ch. (excusée) – ALLARD B. (excusé) – BOUCQ S. (excusé).

Secrétaire de séance : Mme DE BOURMONT Marie-Agnès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2018 approuvant le lancement de la procédure de modification n° 0.2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire « Affaires générales 2018.06 » en date du 11 juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification 0.2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbert ;

VU le rapport, les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur en date du 21 août 2018 ;

VU les avis des services consultés ;

Monsieur le Maire indique qu'en cours d'enquête, il a exprimé par courrier une demande portant sur les points suivants :

- L'ajout d'un article n° 6 -stationnement- au chapitre premier des dispositions générales du règlement du PLU : « *Le stationnement est réglementé à l'article 12 de chacun des zones définies au PLU. En tout état de cause, la place de stationnement devra respecter une dimension standard minimale de 5 mètres x 2.5 mètres. Lorsque le projet entraîne la suppression de place de stationnement existantes et que cette suppression a pour effet de ne plus répondre au nombre minimum des places requis, une compensation de places supprimées sera demandée sur la même unité foncière.* » ;
- S'assurer que le titre III des dispositions applicables aux zones à urbaniser emploie bien la notion de compatibilité et non de conformité ;
- Mentionner que les opérations projetées pourront être réalisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone en fin du petit a) des secteurs 1AU et 1AUA de l'article 2 du TITRE III des dispositions applicables aux zones à urbaniser (« Zones AU ») ;
- Sur les conseils de l'architecte du permis d'aménager, modifier légèrement la règle des hauteurs de la zone AU : « *Toutefois, s'il s'agit d'un mur pignon, sa hauteur pourra atteindre 4.20 mètres au faitage, 3.20 mètres à l'égout des toitures et 3.50 mètres au sommet de l'acrotère.* »

CONSIDÉRANT que cette demande ne relève pas d'une modification substantielle et que le Commissaire Enquêteur a accepté qu'elle soit prise en compte ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise à l'avis du Conseil Municipal avant l'approbation du projet de modification 0.2 du PLU ;

CONSIDÉRANT que la modification 0.2 du PLU de la Commune de Montbert, telle qu'elle vient d'être présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la modification 0.2 du PLU de la Commune de Montbert telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification 0.2 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Acte n° DE10-24092018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/10/2018 et de l'affichage en Mairie le 18/10/2018



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Jacques MIRALLIÉ

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	23
- présents	20
- votants	23

OBJET :

**Approbation de la modification
simplifiée n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Montbert**

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 10 juillet 2020

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – BERTON Sylvie – DE BOURMONT Marie-Agnès – GOSSEY Paul – ARNAUD Marie-Hélène – GUILLET Manuela – HERBERT Véronique – HAMON Christophe – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – CHUPIN Nadine – VALLET Noémie – BOURÉ Yohann – BISAZZA Romain et GENDRE Emilie

Étaient absents : M Frédéric BENOIT (pouvoir à M MIRALLIÉ) – Mme Béatrice MAUDET (pouvoir à Mme BERTHO) – M Mickaël ROUYER (pouvoir à Mme BERTHO)

Secrétaire de séance : Mme Nadine CHUPIN

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, modifiée par les délibérations du 7 juillet 2016 (modification n°1), du 12 septembre 2016 (modification simplifiée n°1), du 9 février 2017 (révision accélérée), du 29 mars 2018 (modification simplifiée n°2) et du 24 septembre 2018 (modification n°2)

VU la délibération n°DE01-27022020 du 27 février 2020 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3

VU l'arrêté du Maire n° AG-2020.09 en date du 4 mars 2020 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification de ce projet de modification simplifiée n° 2 effectuée aux personnes publiques associés par courrier en date du 3 mars 2020

VU l'arrêté du Maire n° AG-2020.13 en date du 14 mai 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n°AG-2020.09 compte tenu des circonstances liées à la pandémie du COVID-19 et de l'application de l'ordonnances n°2020-539 du 7 mai 2020

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°3 a pour objet :

- d'inscrire une nouvelle disposition permettant d'assouplir l'obligation de préservation stricte de certains arbres et d'admettre d'éventuelles suppressions d'arbres en cas de nécessité. Cette nécessité devra être dûment justifiée au regard des besoins de fonctionnement de l'entreprise ou pour des raisons de sécurité. Dans tous les cas, toute suppression devra être compensée par une nouvelle plantation de haut-jet d'essence locale.

- de modifier l'article relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'aires de stationnement dans le règlement du PLU pour les zones AUE et UE. La proposition de modification de l'article « obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement » a pour but de préciser que le nombre de place sera prévu en fonction des besoins de l'entreprise et non en fonction des surfaces plancher utilisés.

Considérant que cette modification ne relève pas du champs d'application de la procédure de modification mais peut revêtir une forme simplifiée suivant le code d'urbanisme

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 8 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte n° DE04-16072020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 17/07/2020 et de
l'affichage en Mairie le 17/07/2020



et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Jacques MIRALLIÉ

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	23
- présents	19
- votants	20

OBJET :

Approbation de la modification
n°0.3 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Montbert

L'an deux mille vingt, le lundi 14 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 8 septembre 2020

Étaient présents : Mmes et M^{rs} MIRALLIE Jean Jacques –BENOTT Frédéric – MAUDET Béatrice - DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – LELIEVRE Véronique – BERTON Sylvie – DE BOURMONT Marie-Agnès – GOSSEYE Paul – GUILLET Manuela – HERBERT Véronique – HAMON Christophe - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – CHUPIN Nadine – VALLET Noémie – BISAZZA Romain

Étaient absents : M Yves BACHELIER (pouvoir à Mme DE BOURMONT) – Mme Marie-Hélène ARNAUD – Mme Emilie GENDRE – M Yohann BOURÉ

Secrétaire de séance : M Jimmy NICOLLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant le lancement de la procédure de modification n° 0.3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire « Affaires générales 2020.19 » en date du 29 mai 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification n°0.3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbert ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, M DEVAUX, en date du 14 août 2020 et remis en main propre à Monsieur le Maire le 18 août 2020 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées ;

CONSIDÉRANT que la modification n°0.3 du PLU de la commune de Montbert, telle qu'elle vient d'être présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la modification n°0.3 du PLU de la Commune de Montbert telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification 0.3 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Acte n° DE02-14092020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 23/09/2020 et de
l'affichage en Mairie le 23/09/2020



et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Jacques MIRALLIÉ

Envoyé en préfecture le 13/02/2022

Reçu en préfecture le 13/02/2022

Affiché le

ID : 044-214401028-20220117-DE07_17012022-DE

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	23
- présents	22
- votants	22

OBJET :

Approbation de la modification
n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de
la Commune de Montbert

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 11 janvier 2022

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – HERBERT Véronique – AIRIAUD Catherine - ARNAUD Marie-Hélène – BABONNEAU VALLET Noémie - BISAZZA Romain - BERTON Sylvie - BOURÉ Yohann - DE BOURMONT Marie-Agnès – GENDRE Emilie - GOSSEY Paul - GUILLET Manuela - HEGRON Gildas - NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie

Étaient absents : M HAMON Christophe (excusé)

Secrétaire de séance : M DOUILLARD Christophe

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montbert, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013. Plusieurs procédures de modification et de modification simplifiée ont été depuis réalisées en 2016, 2017, 2018 et 2020.

La commune a souhaité procéder à une modification n°4. Cette nouvelle procédure de modification du PLU est destinée à :

- Permettre la mise en œuvre d'un projet de pôle enfance (multi-accueil/Relais Petite Enfance/accueil périscolaire/Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur le site des Terres Noires. Le secteur, actuellement classé en zone 2AUL au PLU en vigueur, nécessite une ouverture à l'urbanisation (classement partielle en zone 1AUL pour une surface de l'ordre d'un hectare),
- Préciser certaines dispositions du règlement écrit.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 février 2021, a justifié les motivations de procéder à une ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUL des Terres Noires, en application de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Procédure administrative

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par un courrier en lettre recommandée avec avis de réception, daté du 21 septembre 2021, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz
- Monsieur le Président de Grand Lieu communauté

- Les communes voisines du Bignon, de Geneston, d'Aigrefeuille Sur Main-Planche et de Saint-Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 13/02/2022
Reçu en préfecture le 13/02/2022
Affiché le
ID : 044-214401028-20220117-DE07_17012022-DE

L'ensemble des avis reçus (au nombre de cinq) étaient joints au dossier d'enquête publique et pouvaient être consultés par le public (l'avis du Préfet arrivant toutefois au cours de l'enquête publique, visé le 24/11/2021 par le commissaire enquêteur, soit 9 jours après le démarrage de l'enquête). Aucun des avis n'est de nature, ni à remettre en cause, ni à modifier profondément le dossier.

Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire le 21 septembre 2021, en vue d'un examen 'au cas par cas'. La décision de la MRAe est rendue le 18 novembre 2021 et jointe au dossier d'enquête publique dès sa réception (visée le 24 novembre par le commissaire enquêteur).

La décision stipule que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Un arrêté municipal n° 2021-40 du 18 octobre 2021 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 23 décembre 2021. 5 personnes ont été accueillies lors des permanences, aucune observation n'a été déposée par écrit. Tenant compte des disponibilités de l'agenda municipal et des jours ouvrés de fin d'année, le procès-verbal a été présenté à M. Le Maire de la commune de Montbert, lors d'une rencontre qui s'est déroulée en mairie le 4 janvier 2022. En réponse au procès-verbal de synthèse, la mairie a fait connaître ses réponses et compléments d'informations datés du 07 janvier 2022, par courriel reçu le 12 janvier 2022 et par courrier remis le 14 janvier 2022.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 14 janvier 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 sous réserve :

- « Concernant la modification de l'article AU2 que, en zone 1AUL, toute demande (requis par les textes) d'autorisation de constructions, d'installations ou d'aménagements présentant un intérêt collectif, soit accompagnée d'une évaluation des besoins de stationnement et que l'article AU12 du PLU soit complété en conséquence,
- « Concernant l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur 2AUL, que la commune de Montbert approuve une OAP couvrant l'intégralité de l'ensemble foncier destiné à une urbanisation future :
 - situé aux lieu-dit « Moulin Bleu » et « Moulin Garreau » ;
 - qui restera classé en zone 2AU et 2AUL après approbation de la présente modification 0.4 ;
 - cadastré section ZP, n° 2, 3, 5, 6 et 125, notamment ;préalablement ou simultanément à une ouverture ultérieure à l'urbanisation de tout ou partie de cet ensemble foncier, cela afin de présenter et d'assurer une meilleure cohérence et une meilleure intégration d'éventuels aménagements à venir, dans leur environnement ».

En réponse aux réserves émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal décide de :

- compléter l'article AU12 en ajoutant la disposition suivante : « *Le nombre d'aires de stationnement doit être dimensionné en fonction de la nature et de la localisation du projet, de manière à satisfaire les besoins de Popération ou de la construction projetée* » ;
- s'engager sur la réalisation d'une OAP couvrant l'intégralité de l'ensemble foncier de la zone 2AUL des Terres Noires et 2AU du Moulin Garreau au cours de la prochaine procédure d'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de ces zones.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 justifiant les motivations de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUL des 'Terres Noires' ;

Vu les différents avis émanant des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification n°4 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et réserves du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

Entendu les réponses apportées aux réserves émises au commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi modifié suite aux réserves émises par le commissaire enquêteur est prêt à être approuvé,

Envoyé en préfecture le 13/02/2022

Reçu en préfecture le 13/02/2022

Affiché le

ID : 044-214401028-20220117-DE07_17012022-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montbert :

- 1- **DÉCIDE D'APPROUVER** la modification n° 4 du PLU ;
- 2- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montbert aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- 4- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Montbert durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- 5- **PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- 6- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Acte n° DE07-17012022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/02/2022 et de l'affichage en Mairie le 15/02/2022



Delibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Signé et certifié par :

Jean-Jacques Mirallie

Date de l'acte : 13/02/2022

Qualité : Maire de Montbert

Mr Jean-Jacques MIRALLIE

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	23
- présents	19
- votants	21

OBJET :

**Approbation de la modification simplifiée
n° 4 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Montbert**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 18 octobre 2022

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIE Jean Jacques – BENOIT Frédéric – MAUDET Béatrice - DOUILLARD Christophe – BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – GOSSEYE Paul – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – NICOLLE Jimmy – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela – BOURÉ Yohann – ARNAUD Marie-Hélène – BERTON Sylvie – Mme VALLET-BABONNEAU Noémie.

Étaient absents : Mme LELIÈVRE Véronique (pouvoir à Mme BERTHO Catherine) – Mme Marie-Agnès DE BOURMONT (pouvoir à M BACHELIER) – M. HÉGRON Gildas (excusé) - Mme Emilie GENDRE (excusée)

Secrétaire de séance : M BENOIT Frédéric

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbert, modifiée par les délibérations du 7 juillet 2016 (modification n° 0.1), du 12 septembre 2016 (modification simplifiée n° 1), du 9 février 2017 (révision accélérée n° 1), du 29 mars 2018 (modification simplifiée n° 2), du 24 septembre 2018 (modification n° 0.2), du 16 juillet 2020 (modification simplifiée n° 3), du 14 septembre 2020 (modification n° 0.3) et du 17 janvier 2022 (modification n° 0.4) ;

VU la délibération n° DE06-09122021 du 9 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition au public ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 4 effectuée aux personnes publiques associées par courrier en date du 21 juin 2022 ;

VU l'arrêté du Maire n° AG-2022-15 en date du 1^{er} août 2022 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale concernant le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme déposée le 22 juin 2022 auprès de la DREAL des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que ce projet de modification simplifiée n° 4 a pour objet de préciser et ajuster les destinations et sous-destinations admises en zones à vocation d'activités économiques (Ue et AUe) ;

CONSIDÉRANT que cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification mais peut revêtir une forme simplifiée suivant le code d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la décision de la MRAe en date du 24 août 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbert ;

CONSIDÉRANT la remarque de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique sur le projet d'intégration dans la zone AUEb des sous-destinations « hébergement hôtelier et touristique », « restauration », et le projet d'étendre le commerce de détail aux besoins des actifs présents sur le site, faisant observer que « l'impact de cette

programmation élargie sur l'animation urbaine des centres-bourgs de Montbert, Agglomération du Maine et du Bignon, objet d'un périmètre d'intervention dans le cadre d'une opération de programmation de territoire n'est pas appréhendé dans le dossier» ;

CONSIDÉRANT la remarque de Monsieur le Président du PETER du Pays de Retz « *invitant la commune de Montbert, d'ici à ce que la stratégie commerciale de Grand Lieu Communauté soit élaborée en parallèle de la réflexion en cours sur le commerce au niveau du SCOT, à écarter dans l'immédiat le risque d'installation de tous types de commerces de détail en secteur AUE* » ;

CONSIDÉRANT la remarque de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-St Nazaire relative à la sous-destination « *commerce de détail à condition d'être liée à une activité de production industrielle ou artisanale présente dans la zone* » et « *mettant en garde sur le risque d'ouvrir la porte à l'installation de commerces de proximité, dont la localisation semble préférable dans le centre-bourg* » ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du mardi 16 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n° 4 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose de tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et de modifier en conséquence le projet de règlement des zones AUE en supprimant le point d) qui prévoyait « *En secteur AUEb seulement, les constructions abritant un commerce de détail sous réserve d'être liées à une activité de production industrielle ou artisanale autorisée dans la zone ou permettant de répondre aux besoins des actifs présents sur le site* ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et de retirer le point d) ajouté au projet de règlement modifié des zones AUE.

APPROUVE la modification simplifiée n° 4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
#signature#

M Jean-Jacques MIRALLIÉ.